



Finances, achats et systèmes d'information

Décision n° 2021-253

Objet : Avenant n°1 au lot n°12 « peinture - nettoyage » marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°12,

Considérant que la réalisation du doublage complet des murs et du plafond et du remplacement des menuiseries nécessite des travaux de peinture du local Est de la sacristie non initialement prévus, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant du lot n°1 à hauteur de 7 692 euros HT euros soit un nouveau montant de 64 877 euros HT, ce qui représente une augmentation de 13,45%,

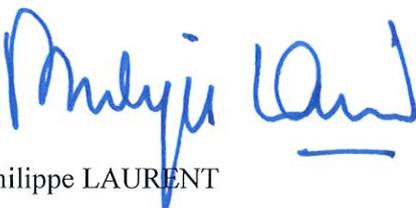
DECIDE d'approuver l'avenant n° 1 au lot n°12 avec la société MERIGUET située au 12 rue du Parc royal 75003 PARIS.

DECIDE de signer l'avenant n°1.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 8 décembre 2021




Philippe LAURENT